

Réunion du Conseil Communal du 25/06/2007

Rapport officiel et en résumé

1) Modification du règlement sur des mesures sociales compensatoires en rapport avec la hausse des tarifs et taxes communaux suite aux observations du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Le conseil communal unanimement arrête le règlement modifié sur les mesures sociales compensatoires en rapport avec la hausse des taxes communales.

2) Transactions immobilières :

a) approbation d'un acte notarié aux termes duquel la commune acquiert de M. Ernest Strecker une maison unifamiliale à Mamer, rue de l'Ecole, contenance 1a 04ca, au prix de 130.000,00 €

Le conseil communal unanimement approuve un acte de vente aux termes duquel la commune acquiert de M. Ernest Strecker une maison unifamiliale à Mamer, ainsi que tous les meubles et effets la garnissant, cadastrée Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro 260, lieu-dit « rue de l'Ecole », contenance 1a 04ca, au prix de 130.000,00 €.

b) approbation d'un acte notarié aux termes duquel FMC Promotions s.à r.l. cède gratuitement à la commune une place à Mamer, lieu-dit « rue du Baerendall », contenance 53ca

Le conseil communal unanimement approuve un acte de cession gratuite aux termes duquel la société FMC Productions s.à r.l. cède gratuitement à la commune une place, sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, au lieu-dit « rue du Baerendall », sous le numéro 1149/4558, comme place voirie, contenant 53 centiares.

c) approbation d'un compromis de vente avec le consortium d'héritiers Knepper aux termes duquel la commune acquiert une parcelle de terrain sise à Mamer, lieu-dit « Elterstein », contenance 3a, au prix de 2.186,73 €

Le conseil communal unanimement approuve un compromis de vente aux termes duquel la commune acquiert du consortium d'héritiers Knepper, au prix de 2.186,73 €, une parcelle de terrain, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, lieu-dit « Elterstein », sous le numéro 907, d'une contenance de 3,00 ares, afin d'acquérir par voie d'échange d'autres réserves foncières en vue d'y réaliser des infrastructures publiques.

- 3) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, lieu-dit « Op Edemberberg », présentée par l'administration communale de Mamer et élaborée par le bureau d'études Zeyen + Baumann pour la construction d'un Centre l'Intervention à caractère régional - vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le conseil communal unanimement approuve provisoirement la partie écrite de 1 page (27) soumise à l'avis de la Commission d'Aménagement ainsi que la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende «Modification partielle du PAG concernant un reclassement pour un centre d'intervention à Mamer – Extrait du PAG modifié – échelle 1 :2500 – février 2007 ».

- 4) Finances communales :**
a) approbation de titres de recette pour un montant total de 724.618,90 €

Le conseil communal unanimement approuve des titres de recette pour un montant total de 724.618,90 €.

- b) approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2006 de l'office social**

Le conseil communal unanimement décide d'admettre en reprises provisoires la somme de 9.576,56 € d'après l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2006 tel que présenté le 04/05/2007 par le receveur de l'office social.

- 5) Renonciation au droit de préemption pour un terrain sis à Capellen, section A de Mamer-Nord, n° cadastral 414/4287, contenance 2ha 27a 12ca**

Le conseil communal unanimement renonce au droit de préemption pour un terrain sis à Capellen, section A de Mamer-Nord, n° cadastral 414/4287, contenance 2ha 27a 12ca.

- 6) Allocation de subsides extraordinaires :**
a) 1.000,00 € au FC Mamer 32 pour le titre de Champion National de l'équipe dames seniors

Le conseil communal unanimement alloue FC Mamer 32 un subside extraordinaire de 1.000,00 € pour avoir remporté le titre de Champion National 2007 avec l'équipe dames seniors.

b) 1.000,00 € au VC Mamer pour le titre de Champion National de l'équipe dames seniors

Le conseil communal unanimement alloue VC Mamer un subside extraordinaire de 1.000,00 € pour avoir remporté le titre de Champion National 2007 avec l'équipe dames seniors.

c) 1.000,00 € au D.T. Amicale Mamer pour la célébration du 50^{ème} anniversaire

Le conseil communal unanimement décide d'allouer au D.T. Amicale Mamer un subside extraordinaire de 1.000,00 € pour la célébration du 50^{ème} anniversaire.

d) 500,00 € au KC Gudd Holz pour la célébration du 40^{ème} anniversaire

Le conseil communal unanimement décide d'allouer au KC Gudd Holz un subside extraordinaire de 500,00 € pour la célébration du 40^{ème} anniversaire.

e) 1.080,00 € au L.T.J.B. à titre de participation financière respectivement aux « classes de neige » et « classes nature »

Le conseil communal unanimement décide d'allouer au Lycée Technique Josy Barthel un subside extraordinaire de 1.000,00 € pour cofinancer des activités scolaires et périscolaires.

7) Après-midi récréatifs et semaine sportive 2007 :

a) fixation de la participation des parents à 20,00 € pour les après-midi récréatifs pour enfants en bas âge du 17 au 31/07/2007

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux après-midi récréatifs 2007 des enfants en bas âge à 20,00 € par enfant.

b) fixation de la participation des parents à 40,00 € pour les après-midi récréatifs des enfants du préscolaire et du primaire du 17 au 31/07/2007

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux après-midi récréatifs 2007 des enfants du préscolaire et du primaire à 40,00 € par enfant.

c) fixation de la participation des parents à 15,00 € pour la semaine sportive du 03 au 07/09/2007

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents à la semaine sportive 2007 à 15,00 € par enfant.

d) engagement et fixation de la rémunération de 49 moniteurs (m/f)

Le conseil communal unanimement décide l'engagement de 42 étudiants pendant la période du 17 au 31/07/2007 inclus pour assurer la surveillance lors des après-midi récréatifs et lors des après-midi récréatifs pour les enfants en bas âge et 7 étudiants pendant la période du 03 au 07/09/2007 inclus pour assurer la surveillance lors de la semaine sportive et fixe la rémunération des moniteurs.

8) Affaires de personnel :

a) création de deux postes d'ouvrier non-qualifié

Le conseil communal unanimement décide la création de deux postes d'ouvrier non qualifié (m/f) en vue de renforcer l'équipe des ouvriers communaux.

b) création d'un poste d'artisan, détenteur d'un C.A.T.P. de jardinier-paysagiste

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'artisan, détenteur d'un C.A.T.P. de jardinier-paysagiste (m/f) à plein, sa rémunération se faisant d'après les dispositions du contrat collectif des ouvriers communaux.

9) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

10) Nomination définitive de M. Claude Spilman comme rédacteur au bureau de la population (séance à huis clos)

M. Claude Spilman, demeurant à Mamer, ayant obtenu la totalité des voix, bénéficie d'une nomination définitive comme rédacteur au bureau de la population avec effet à partir du 01/08/2007.

11) Avis en matière d'indigénat

Séance secrète.